

rigible mentalité" et montre enfin qu'il est encore des "consciences pourries".

Voilà de bien gros mots et de non moins grosses accusations contre l'Angleterre et contre le grand journal anglais de Montréal qui ose prendre sa défense. Voilà aussi une grave question d'histoire et de droit international tranchée avec des injures beaucoup plus qu'avec des raisons.

Si M. Marcel Lévis qui signe cet article, est par hasard un grand juriste, nous lui demandons la permission de ne pas nous en soulever pour examiner simplement si l'accusation de brigandage qu'il porte contre l'Angleterre à propos de Gibraltar est fondée en justice.

En un pareil sujet, un peu d'histoire est indispensable.

Donc dans l'antiquité Gibraltar appartint successivement aux Phéniciens, aux Carthaginois, qui durent le céder à Scipion. Les Romains le gardèrent jusqu'en 412 de notre ère, alors que les Visigoths s'en rendirent maîtres. Les Maures s'en emparèrent en 711. Après s'en être emparés une première fois en 1309 et l'avoir perdu après, les Espagnols devinrent maîtres stables de Gibraltar en 1462.

Ces chiffres diffèrent un peu de ceux donnés par l'adversaire nationaliste de la possession anglaise, mais cette différence n'est pas d'importance majeure au point de vue juridique. Pour couper court à toute dispute sur ce point, disons que nous empruntons nos renseignements à un article de Mgr Remigio Guido Barbieri, Vicaire apostolique de Gibraltar, dans la *Catholic Encyclopedia*.

Pendant la guerre de la Succession d'Espagne, Gibraltar fut pris (en 1704) par les Anglais et gardé par eux en dépit des efforts des Espagnols pour le reprendre. Dès ce moment, tous les Espagnols, à l'exception d'une douzaine à peine, quittèrent Gibraltar et rentrèrent en Espagne. Au traité d'Utrecht, (1713) qui mit fin à la guerre de la succession d'Espagne et remania la carte de l'Europe et même celle de l'Amérique Septentrionale, Gibraltar fut cédé à l'Angleterre du consentement de l'Espagne et de la France. Depuis 1713, en vertu d'un traité international bien valide, Gibraltar est possession anglaise.

Sans doute, l'Espagne essaya de le reprendre par la diplomatie, et même par les armes en 1779. L'Espagne ayant pris parti comme Louis XVI, pour les Etats-Unis soulevés contre l'Angleterre, elle se porta avec l'aide de la France à une attaque contre Gibraltar qu'elle assiégea pendant plus de trois ans sans pouvoir le prendre. Finalement, lors de la paix en 1783, l'Espagne renonça de nouveau à Gibraltar et accepta à la place l'île de Minorque, que lui céda l'Angleterre, qui la possédait, comme Gibraltar, depuis la guerre de Succession. Ceci prouve certes que l'Espagne n'a cédé Gibraltar qu'à regret, comme se font la plupart des cessions de ce genre. C'est à regret que la France

a cédé le Canada, c'est à regret aussi que l'Angleterre a reconnu la liberté des Etats-Unis. Ces regrets n'empêchent pas les traités d'être valides et l'honnêteté internationale demande qu'ils soient reconnus et observés comme tels.

M. Marcel Lévis partage apparemment les théories de ses amis allemands sur la valeur des traités, "chiffons de papier" ou de parchemin; mais alors qu'il n'invoque pas "l'intégrité internationale" et qu'il ne maudisse pas la "barbarie spoliatrice".

En bon droit strict et solide, Gibraltar est donc, comme le Canada, possession anglaise, depuis plus de deux siècles, comme il fut possession espagnole pendant près de trois siècles. Au point de vue juridique, le seul qui compte véritablement quand il s'agit de droits, les titres historiques de l'Angleterre sont aussi indiscutables que l'ont été, quand ils étaient valides, les titres historiques de l'Espagne.

Nous ne discuterons pas ici le point de vue géographique des droits espagnols. Nous attendons que M. Lévis nous ait exposé sa thèse à ce point de vue. En vertu de ce point de vue géographique la France devrait jeter à la mer le prince de Monaco, l'Italie et l'Espagne devraient effacer de leurs cartes les républiques de S. Marin et d'Andorre, Terreneuve devrait prendre les îles S. Pierre et Miquelon, les Etats-Unis auraient pu se contenter d'englober la Louisiane au lieu de l'acheter, et le Canada devrait réclamer aux Etats-Unis l'Alaska et la bande de territoire aujourd'hui américain qui forme le littoral d'une partie de la Colombie Anglaise. Ce prétendu droit géographique a été invoqué pour dépouiller le Pape de ses possessions séculaires, et pourra être invoqué demain pour empêcher qu'on lui en rende la moindre portion.

C'est très facile le droit géographique: ça consiste à prendre ce qui est à portée de la main.

M. le juriste fantaisiste Marcel Lévis n'est pas davantage renseigné quand il compare, pour incriminer l'Angleterre, les conditions de navigation du détroit de Gibraltar avec celles des détroits des Dardanelles et du Bosphore. Il ignore peut-être que dès 1706 Gibraltar était déclaré port libre par l'Angleterre. Jamais, en temps de paix, l'Angleterre n'a essayé de fermer ni même de contrôler autrement que de ses regards le passage du détroit à aucune marine, à aucune navigation. D'ailleurs la côte africaine en face de Gibraltar appartient à l'Espagne, et pas même pendant la guerre le détroit n'a pu être bloqué par l'Angleterre. Le passage est resté libre du côté espagnol aux sous-marins allemands.

C'est donc de la haute fantaisie, pour ne pas employer un terme plus sévère, ou de la creuse déclaration que de s'écrier: *Gibraltar est pour la Méditerranée ce que furent les Dardanelles pour la mer Noire: une infranchissable porte fermée etc., etc.* Il n'y a pas de parité. Les Turcs fermaient réellement le Bosphore,